



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **16 janvier 2012**

Décision n° **B-2012-2930**

commune (s) :

objet : Contribution de la Communauté urbaine de Lyon au débat public de la ligne à grande vitesse (LGV) Paris-Orléans-Clermont Ferrand-Lyon (POCL) - Autorisation de transmettre un cahier d'acteurs de la Communauté urbaine de Lyon

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur Desseigne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 9 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 17 janvier 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrrière, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Arrue, Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mme Dognin-Sauze, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Bernard R., Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 16 janvier 2012**Décision n° B-2012-2930**

objet :	Contribution de la Communauté urbaine de Lyon au débat public de la ligne à grande vitesse (LGV) Paris-Orléans-Clermont Ferrand-Lyon (POCL) - Autorisation de transmettre un cahier d'acteurs de la Communauté urbaine de Lyon
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n°2008-0006 en date du 25 avril 2008 a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent dossier a pour objet l'approbation d'un cahier d'acteurs à porter au débat public de la ligne à grande vitesse (LGV) : Paris-Orléans-Clermont Ferrand-Lyon (POCL).

Le projet de LGV POCL est inscrit au Grenelle de l'environnement.

L'État a fixé 4 objectifs au projet :

- assurer, à terme, un temps de parcours entre Paris et Clermont-Ferrand inférieur à 2 heures,
- relier Orléans au réseau des trains à grande vitesse,
- améliorer la desserte de Bourges et des villes du grand centre,
- constituer un itinéraire pertinent alternatif à l'actuelle LGV Paris-Lyon.

La démarche de concertation menée en parallèle des études a fait émerger des objectifs complémentaires :

- une amélioration de la liaison ferroviaire entre Auvergne et Rhône-Alpes,
- une amélioration des relations transversales entre la façade Atlantique, Rhône-Alpes et au-delà,
- une connexion ferroviaire avec des plates-formes aéroportuaires,
- une articulation cohérente avec les réseaux de transport en commun et qui contribue à leur développement.

4 fuseaux sont proposés au débat public actuellement en cours depuis le 4 octobre 2011 et pour 4 mois avec des options de passage par Mâcon ou par Roanne.

La Communauté urbaine de Lyon a d'ores et déjà apporté sa contribution à 3 cahiers d'acteurs partenariaux.

Le premier, porté auprès de la Commission particulière du débat public (CPDP) par la Communauté d'agglomération du Grand Roanne, a été co-élaboré avec les Régions Rhône-Alpes et Auvergne, les agglomérations de la Communauté urbaine de Lyon, de Saint-Étienne Métropole, de Clermont Communauté, de Vichy Val d'Allier, de Montluçon Communauté d'agglomération, de Moulins Communauté et les Départements de la Loire, du Puy-de-Dôme et de l'Allier. Il insiste essentiellement sur les enjeux d'une meilleure connexion entre les territoires rhônalpins et auvergnats.

Le deuxième, porté par la région Rhône-Alpes, a été co-élaboré avec les membres du pôle métropolitain (Communauté urbaine de Lyon, Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI), ViennAgglo), la Communauté d'agglomération du Grand Roanne et les Départements du Rhône et de la Loire et la Communauté d'agglomération de Loire Forez. Il porte plus spécifiquement sur les enjeux métropolitains. Son contenu porte sur 4 points essentiels, complémentaires au précédent cahier d'acteurs :

- l'accompagnement des dynamiques engagées dans les bassins ligériens et les territoires rhônalpins,
- la nécessité de désaturation du nœud ferroviaire lyonnais,
- la nécessité d'une arrivée à Lyon Part-Dieu et à Paris Gare de Lyon,
- l'optimisation des connexions avec le sud de l'Île de France.

Le troisième, porté par Saint-Étienne Métropole, a été co-élaboré avec les membres du pôle métropolitain, le Département de la Loire, la Communauté d'agglomération du Grand Roanne, la Ville de Roanne, la Ville de Saint-Étienne, la Communauté d'agglomération de Loire Forez, la Communauté de communes des Monts du Pilat, la Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier, Pays de la jeune Loire et ses rivières et le schéma de cohérence territoriale (SCOT) Sud Loire. Il met en évidence l'importance d'une accessibilité renforcée pour Saint-Étienne et le Sud Loire, en lien avec la structuration métropolitaine.

Il est proposé d'autoriser monsieur le Président à transmettre à la CPDP un nouveau cahier d'acteurs, porté par la Communauté urbaine de Lyon, et soutenu par Saint-Etienne Métropole. Il démontre la nécessité d'une arrivée principale de la LGV POCL en gare de la Part-Dieu, en lien avec l'ambition du projet urbain. Le développement métropolitain du quartier de la Part-Dieu s'appuiera en effet sur le renforcement du hub ferroviaire qu'il accueille déjà ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à transmettre au débat public de la ligne à grande vitesse (LGV) Paris-Orléans-Clermont Ferrand-Lyon (POCL) le cahier d'acteurs porté par la Communauté urbaine de Lyon ci-annexé.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 janvier 2012.